

**DPL
GRANULATS**

**DRAGAGES
DU PONT
DE LESCAR**

PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

(version de décembre 25)

Ouverture d'une carrière d'Alluvions

Commune de
Carresse-Cassaber



ENCEM



Située dans la plaine alluviale du Gave d'Oloron, l'exploitation de la gravière de Carresse-Cassaber a débuté en juin 2021, avant d'être mise à l'arrêt à la suite d'un recours et la perte de son autorisation d'exploitation. La société DLP Granulats souhaite pérenniser son exploitation pour 17 années afin de continuer à approvisionner en matériaux nobles les chantiers locaux.

Le projet en quelques points

Surface du projet : 34,25 ha dont 20,05 ha exploitables

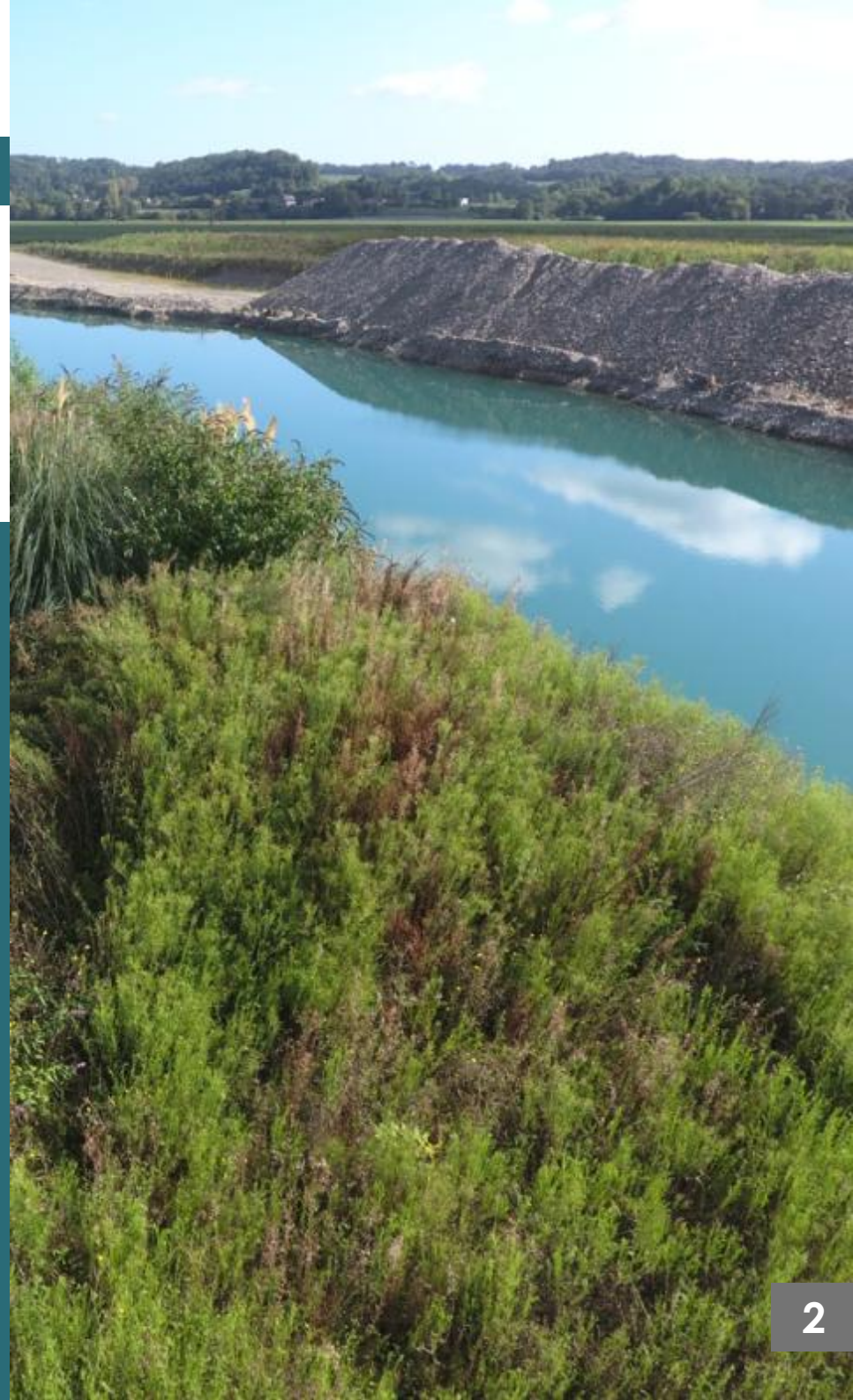
Durée : 17 ans dont 2 années de finalisation de la remise en état

Activités principales :

- Travaux préliminaires : aménagement d'une portion de nouvelle voie d'accès, portail et clôture du site, création d'une haie champêtre, ... ;
- Décapage des matériaux de découverte ;
- Extraction de matériaux alluvionnaires ;
- Reprise du matériau à l'aide d'un engin et chargement des camions ;
- Transport routier vers les installations de traitement du Groupe Daniel (Abos principalement) ;
- Remise en état de la gravière par remblayage partiel du plan d'eau

Quantités commercialisées par an :

- 250 000 t/an en moyenne - 300 000 t/an au maximum



VUES DU SITE



Vue en limite de site

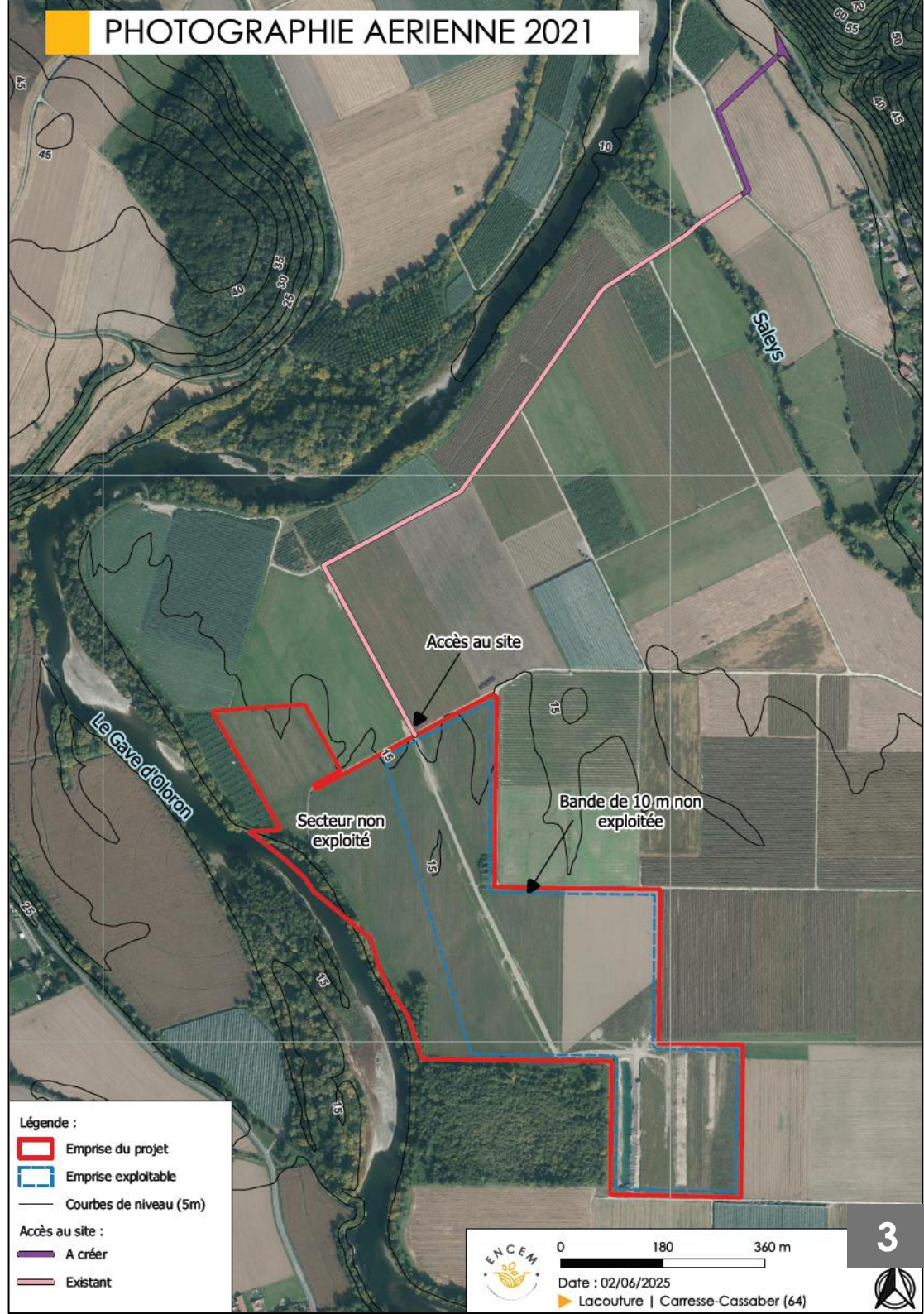


Vue de la voie d'accès privée au site








Vue du site depuis le Sud-est

PHOTOGRAPHIE AERIENNE 2021



Légende :

-  Emprise du projet
-  Emprise exploitable
-  Courbes de niveau (5m)
- Accès au site :
-  A créer
-  Existant

0 180 360 m

ENCERM

Date : 02/06/2025

Lacouture | Carresse-Cassaber (64)

SOMMAIRE

PRESENTATION DU GROUPE DANIEL ET DE LA STE DLP GRANULATS...	5
PRESENTATION DU PROJET.....	7
REMISE EN ETAT	10
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	13
PROCEDURE D'INSTRUCTION	15
POUR ALLER PLUS LOIN	16

1

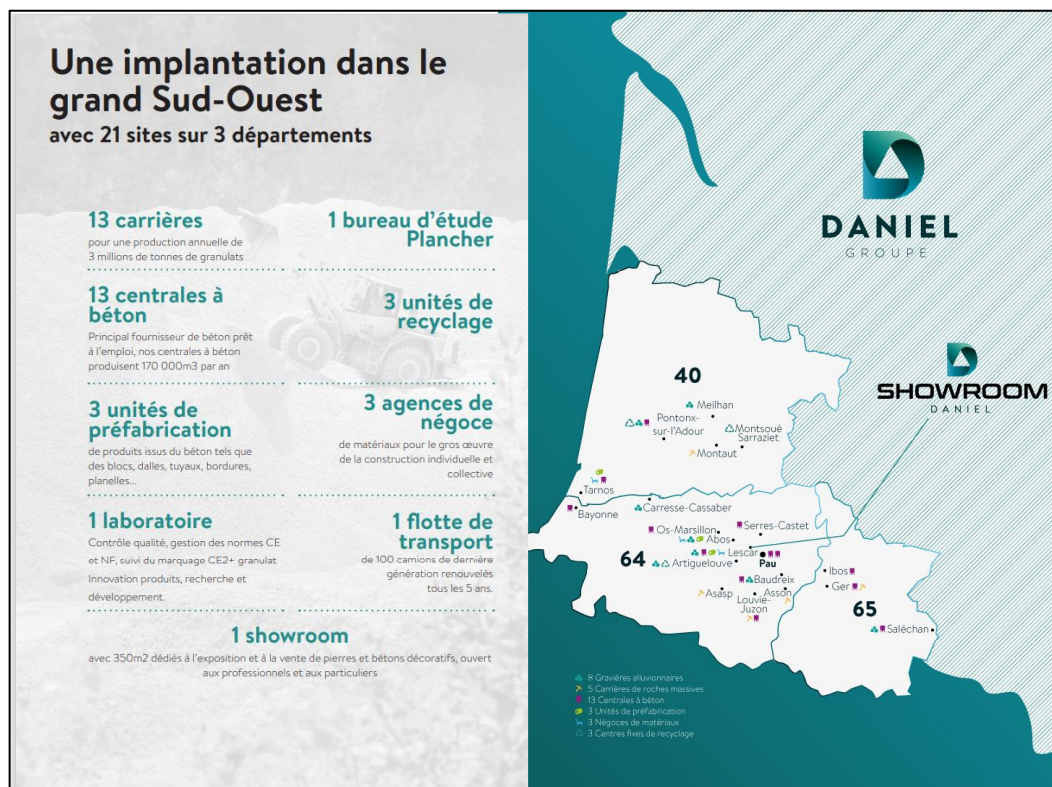
**PRESENTATION
DU GROUPE
DANIEL ET DE
LA STE DLP
GRANULATS**

LE GROUPE DANIEL Et la Sté DPL Granulats

Implanté dans le Béarn et rayonnant dans le Sud-Ouest, le Groupe Daniel est une entreprise familiale et indépendante depuis 1904.

Fort d'un effectif d'environ 300 collaborateurs dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et des Hautes-Pyrénées, il participe à l'économie locale. Outre les emplois directs non délocalisables, l'activité génère des emplois indirects aussi bien en amont qu'en aval de ses productions.

La société Dragages du Pont de Lescar (DLP) qui exploite le site de Carresse-Cassaber est une filiale du groupe DANIEL



Un acteur responsable

Depuis plus de 20 ans, le Groupe Daniel s'est engagé dans **une démarche environnementale globale** pour respecter les ressources, valoriser ses déchets et utiliser des technologies propres laquelle se traduit par :

- ✓ Une diminution des consommations d'énergies ;
- ✓ Une utilisation raisonnée et responsable des ressources naturelles :
 - En moyenne, sur ses sites d'extraction, plus de 75 % d'eau est recyclée dans les différentes étapes des systèmes de production.
 - Economie de ses gisements naturels grâce au recyclage des matériaux.
 - Les sites d'extraction alluvionnaires sont affectés uniquement à des destinations spécifiques et non-substituables (telle que les enrobés).
- ✓ Une démarche d'économie circulaire.

Centre de recyclage de matériaux de démolition et ISDI

Le Groupe Daniel dispose de deux centres de traitement et de valorisation des matériaux de chantier, un dans les Pyrénées-Atlantiques à Artiguelouve, l'autre dans les Landes à Pontonx-sur-l'Adour. Ces sites proposent des solutions de recyclage performantes et responsables en alliant qualité des produits, économie et respect de l'environnement.

2

PRESENTATION DU PROJET

2.1 HISTORIQUE DU SITE

L'établissement DPL de Carresse-Cassaber bénéficiait d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 2 juin 2016 et d'un arrêté préfectoral complémentaire du 26 janvier 2021. L'exploitation de cette carrière avait débuté en juin 2021, mais des recours ont été déposés contre les autorisations.

Par décision rendue le 15 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Pau a annulé les arrêtés préfectoraux au motif d'une sécurité insuffisante du chemin d'accès à la carrière depuis la RD n°17 et des capacités techniques du Pont du Gouat et des deux buses permettant le franchissement du ruisseau de Labarthe jugées également insuffisantes.

Faute d'être régulièrement autorisé, l'exploitant a sollicité, le 15 mars 2022, auprès des Services de l'Etat, la poursuite de l'exploitation de ce site durant la procédure juridique à la Cour d'Appel de Bordeaux. Cette demande a donné lieu à un arrêté préfectoral de mesures conservatoires n°12 330/2022/003 daté du 13/04/2022 dont la durée de validité était de 2 ans. Il est tombé le 13/04/2024 suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux qui a jugé que l'accès depuis la RD17 ne présentait pas de garantie suffisante en terme de sécurité, les aménagements nécessaires ne pouvant être réalisés.

Le site a donc fait l'objet d'une exploitation entre 2021 et 2024. Deux hectares ont ainsi été décapés et 0,91 ha ont fait l'objet d'une extraction pour un volume de matériaux extrait de l'ordre de 86 700 tonnes.

La situation a aujourd'hui évolué concernant l'accès au site depuis la RD n°17 : un nouvel accès est proposé. L'exploitant sollicite donc une nouvelle demande d'autorisation environnementale.



Vue aérienne du site en octobre 2021
(Géoportail)

2.2 LE PROJET

Ce projet permettra à la société de poursuivre ses activités dans le secteur et de continuer d'approvisionner, en matériaux « nobles » alluvionnaires, les installations de traitement du groupe et notamment celle d'Abos, les centrales d'enrobage du groupe DANIEL, ainsi que les conseils départementaux des Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées et la communauté de communes de Lacq Orthez, sur un territoire déjà en tension pour l'approvisionnement en matériaux.

Ce projet évitera ainsi les imports de matériaux et les émissions de CO₂ associées.

Les travaux préparatoires

- Délimitation par piquets, clôtures, panneautages, portail et création d'un accès interne à la zone d'extraction 1 ;
- Aménagement du nouvel accès à la RD n°17 ;
- Actualisation du panneau indiquant l'identité de l'exploitant, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté ;
- Réalisation d'une étude complémentaire (devis) sur les aménagements antiérosifs permettant de définir plus précisément la nature et le coût des aménagements ;
- La plantation d'une haie champêtre en limite Est de la phase 1. Cet aménagement est évolutif, la haie sera plantée au fil de l'avancée vers le Sud de l'exploitation.



Dragueline sur un autre site du Groupe DANIEL

Les travaux d'exploitation

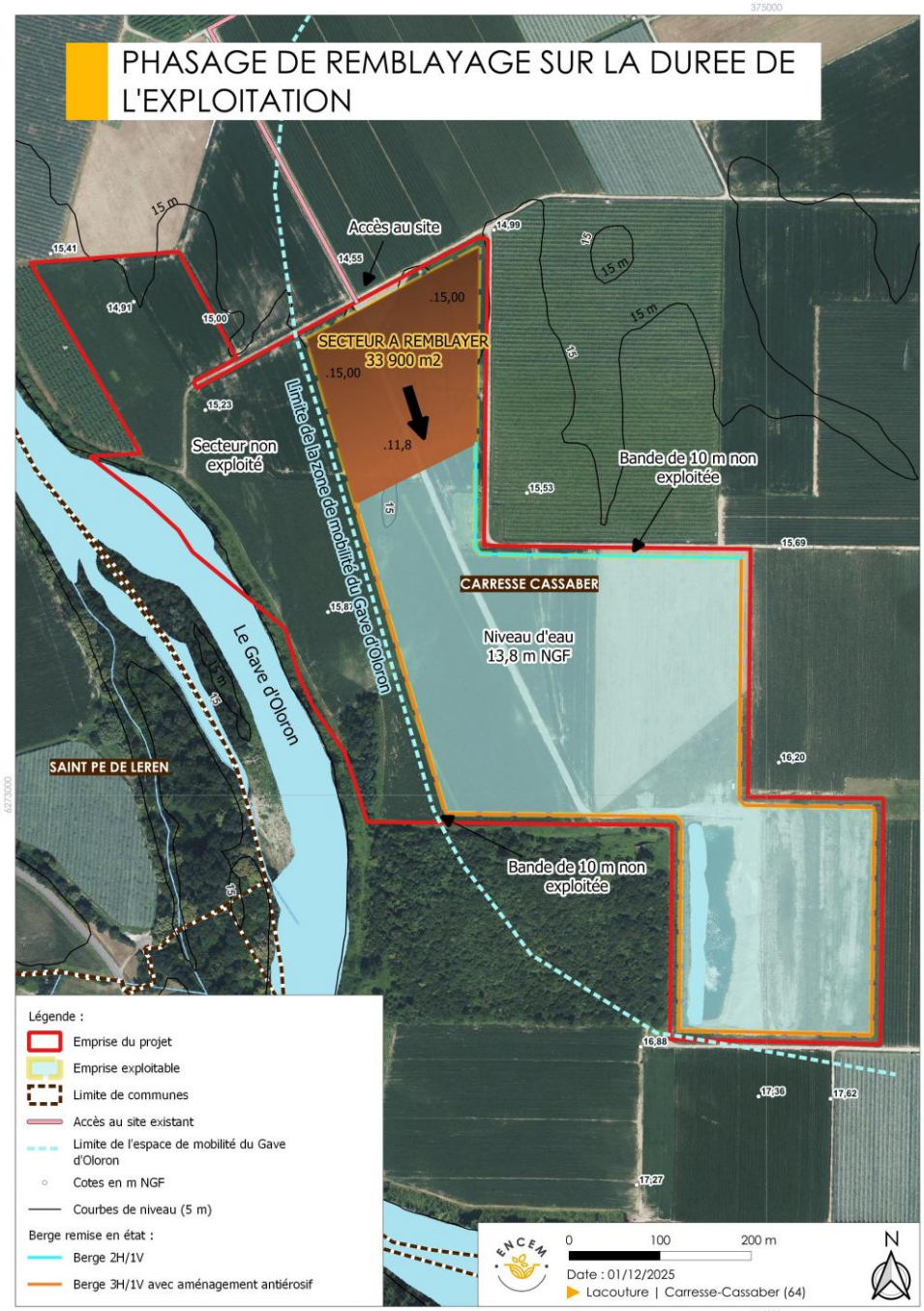
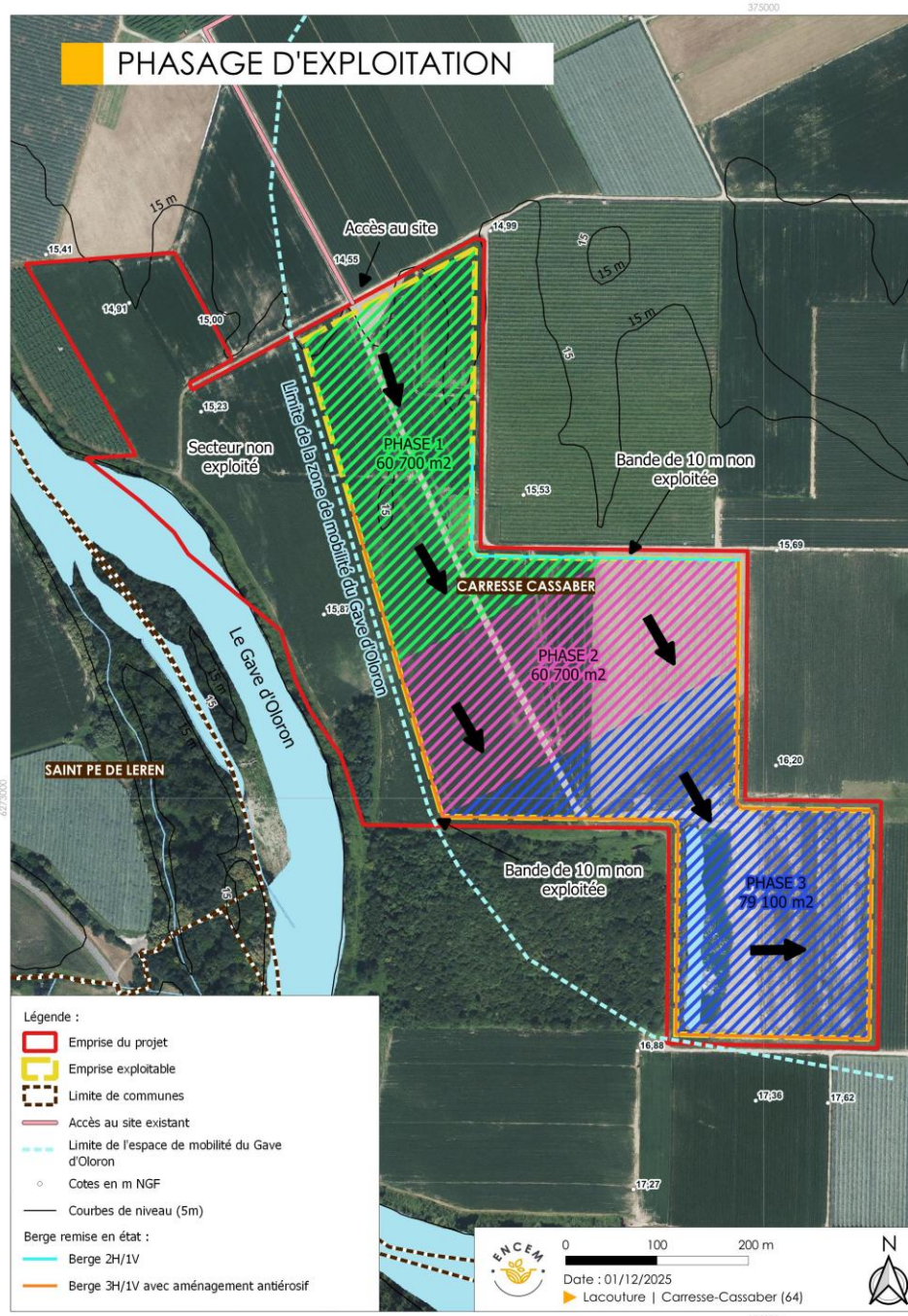
- Décapage sélectif de la terre végétale et des stériles sur les zones à exploiter ;
- Stockage de la découverte en merlons, ou réutilisation directe dans le cadre du réaménagement du site ;
- Extraction à la pelle hydraulique ou à la dragueline des alluvions ;
- Ressuyage des alluvions avant évacuation par camions vers les sites de traitement du groupe et principalement vers le site d'Abos ;
- Aménagement antiérosif des talus du plan d'eau au fil de l'exploitation.

Les travaux de réaménagement

Les travaux aboutiront à la création d'un plan d'eau, d'une profondeur proche d'une dizaine de mètres. Le réaménagement du site sera à vocation :

- **Agricole** avec une restitution de 2 ha au monde agricole ;
- **Paysagère** avec un usage possible de loisirs : promenade, pêche, ... ;
- **Ecologique** avec la création et la restauration d'écosystèmes.

2.3 LES PLANS D'EXPLOITATION et DE REMBLAYAGE



3

LA REMISE EN ETAT

La **remise en état** du site consistera en un plan d'eau d'environ 18 ha dont les berges seront partiellement remblayées pour favoriser le retour naturel de la végétation, la biodiversité et limiter l'érosion.

La haie existante à l'Est sera conservée.

Des radeaux végétalisés seront ajoutés pour diversifier le paysage aquatique.

Une ancienne piste d'exploitation à l'Est sera transformée en sentier de promenade.

Au Nord du site, environ 2 ha du plan d'eau seront comblés et rendus à l'agriculture, avec des aménagements permettant une bonne gestion des eaux.

Des zones peu profondes seront créées, avec des traitements adaptés pour favoriser différents habitats naturels (plage de cailloux à l'Est, roselières à l'Ouest, etc.).

À l'Ouest, les aménagements existants seront préservés : prairie pour oiseaux et reptiles, zone humide, habitats pour l'Alyte accoucheur (un petit crapaud protégé).

Un corridor écologique au Sud-ouest, facilitant le déplacement de la faune, sera conservé en prairie naturelle.



Le site sera sécurisé avec une clôture, des portails, des panneaux de signalisation, et les puits de mesure seront comblés.

Enfin, tous les éléments liés à l'ancienne exploitation (bâtiments, équipements, engins, etc.) seront nettoyés et retirés, et les chemins d'accès seront conservés et remis en état.

4

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Contexte réglementaire s'appliquant au présent projet :

- **Le code de l'environnement, et notamment :**

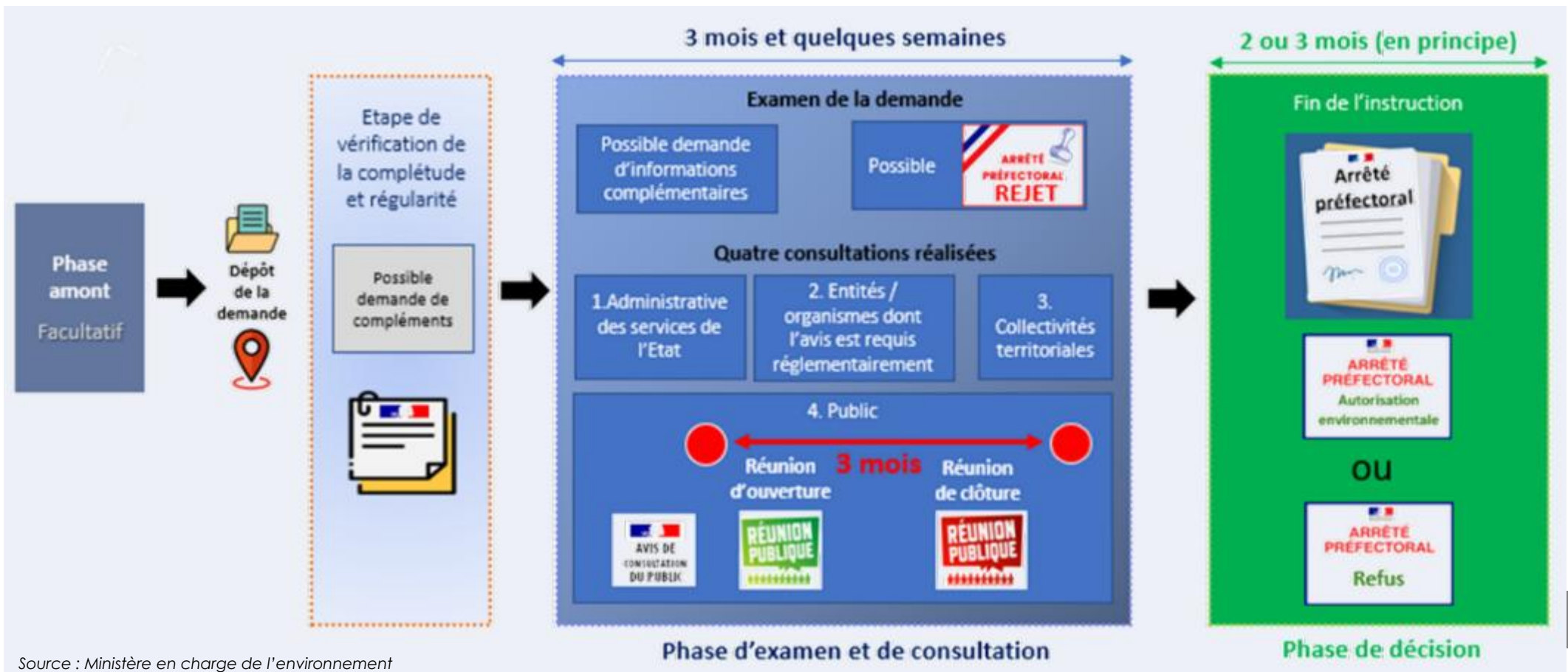
- les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants de ce code, relatifs à l'évaluation environnementale des projets ;
- les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants de ce code, relatifs à l'enquête publique ;
- les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants de ce code, relatifs à l'autorisation environnementale ;
- les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants de ce code, relatifs aux IOTA et à la loi sur l'eau ;
- les articles L. 411-1 et suivants et R. 411-1 et suivants de ce code, relatifs aux espèces et habitats protégés ;
- les articles L. 511-1 et suivants et R. 511-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les procédures, concernées par l'autorisation environnementale sollicitée, sont les suivantes :

- Procédure d'autorisation au titre des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** concernant :
 - la demande d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires (rubrique **2510-1**) : sur une surface globale de 34,25 ha pour 20,05 ha exploitables.
- Procédure d'autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) dits « **loi sur l'eau** » concernant :
 - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles (rubrique 2.1.5.0-1) la surface concernée étant de 34,33 ha ;
 - Création d'un plan d'eau dans le cadre des travaux de remise en état (rubrique 3.2.3.0-1) pour une surface totale d'environ 18 ha.
- Procédure de déclaration au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) dits « **loi sur l'eau** » concernant :
 - la présence de 3 piézomètres de surveillance (rubrique 1.1.1.0 : D) ;
 - la suppression de 0,84 ha de zone humide (rubrique 3.3.1.0 : D) ;

5

PROCEDURE D'INSTRUCTION



POUR ALLER PLUS LOIN

L'ensemble des pièces fournies dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont les suivantes :

- ☒ Localiser le projet
→ **PJ 1 Plan de localisation**
- ☒ Trouver des éléments graphiques utiles à la compréhension du projet
→ **PJ 2 Eléments graphiques**
- ☒ Quels sont les secteurs exploités ? Les surfaces ?
→ **PJ 3 Maîtrise foncière**
- ☒ Quels sont les impacts du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour les éviter, les réduire et les compenser ?
→ **PJ Etude d'impact et son résumé non technique**
- ☒ Quelles sont les ressources valorisées sur le site ? Comment les extrait-on, les traite-t-on ? A quoi servent les granulats ?
→ **PJ 46 Description des activités**
- ☒ Découvrir le groupe >DANIEL et DPL Granulats
→ **PJ 47 Capacités techniques et financières**
- ☒ Je veux une vue d'ensemble du projet ?
→ **PJ 48 Plan d'Ensemble**
- ☒ Quels sont les risques auxquels le projet peut exposer ?
→ **PJ 49 Etude des dangers**
- ☒ En cas de défaillance de la société, le site sera remis en état grâce à la constitution de garanties financières. Comment sont-elles calculées ?
→ **PJ 60-68 Garanties financières**
- ☒ Est-ce que le projet se situe au droit de sols pollués ?
→ **PJ 61 Etat de pollution des sols**
- ☒ Voir l'avis du maire et des propriétaires sur les conditions de remise en état
→ **PJ 62/63 Avis du maire et des propriétaires**
- ☒ Comment sont gérés les déchets (matériaux non commercialisables) issus de l'extraction → **PJ 70 Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (PGDE)**



Avenue du Vert Galant
64230 LESCAR

Standard général : 05 59 81 21 20
contact@groupe-daniel.fr

<https://www.groupe-daniel.fr/>